

—
LYON DARDILLY
2 place du Paisy
BP 97
69573 Dardilly Cedex

Tél. 04 37 49 99 99
E-mail. firex@firex.fr

www.firex.fr

FEDERATION NATIONALE DES ECOLES DE PRODUCTION - ASSOCIATION

11 rue Auguste Lacroix
69003 LYON
SIREN 529 009 458

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31/08/2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



FEDERATION NATIONALE DES ECOLES DE PRODUCTION - ASSOCIATION

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée générale de l'Association FEDERATION NATIONALE DES ECOLES DE PRODUCTION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association FEDERATION NATIONALE DES ECOLES DE PRODUCTION relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les postes valeurs mobilières de placement, disponibilités et autres créances représentent respectivement 376 K€, 53 K€ et 181 K€. Dans le cadre de nos contrôles, nous nous sommes assurés de la réalité et de la correcte évaluation de ces postes d'actif.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Dardilly, le 28/11/2023

Le commissaire aux comptes
FIREX AUDIT

Frédéric LAMBERT
Associé



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit - non appelé	0		0	0
ACTIF IMMOBILISE (a)				
Immobilisations incorporelles:				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	8 346	0	8 346	8 346
Fonds commercial (1)	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles:				
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériels, et outillage	0	0	0	0
Autres	14 535	9 570	4 964	5 468
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations financières (2):				
Participations (b)	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	15 000
Autres	2 763	0	2 763	0
Total I	25 643	9 570	16 073	28 814
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (a):				
Matières premières et autres approvisionnements	0	0	0	0
En cours de production [biens et services] (c)	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Créances (3):	0			
Créances clients (a) et comptes rattachés (d)	379 130	24 000	355 130	289 149
Autres	181 142	0	181 142	51 596
Capital souscrit - appelé, non versé	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement (e):	0			
Actions propres	0	0	0	0
Autres titres	376 500	0	376 500	809 627
Instruments de trésorerie	0	0	0	0
Disponibilités	52 747	0	52 747	84 902
Charges constatées d'avance (3)	9 967	0	9 967	3 756
Total II	999 486	24 000	975 486	1 239 030
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	0	0	0	0
Primes de remboursement des emprunts (IV)	0		0	0
Ecarts de conversion Actif (V)	0		0	0
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 025 129	33 570	991 559	1 267 844
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à moins d'un an (brut)				

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	0	0
Fonds propres avec droit de reprise	0	0
Ecart de réévaluation (b)	0	0
Ecart d'équivalence (c)	0	0
Réserves:		
Réserve légale	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves réglementées	0	0
Autres	0	0
Report à nouveau (d)	347 283	338 882
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte] (e)	6 528	8 401
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	0	0
Total I	353 811	347 283
FONDS DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	0	0
Fonds dédiés	163 326	246 045
Total II	163 326	246 045
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	0
Total III	0	0
DETTES (1) (g)		
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts et dettes auprès établissements de crédits (2)	214 528	285 000
Emprunts et dettes financières diverses (3)	0	0
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours	0	0
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés (f)	51 677	73 236
Dettes fiscales et sociales	187 269	157 355
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	0	0
Autres dettes	20 948	17 195
Instruments de trésorerie	0	0
Produits constatés d'avance (1)	0	141 730
TOTAL IV	474 422	674 516
Ecarts de conversion passif (V)	0	0
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	991 559	1 267 844
(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTES DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice (N-1)
Produits d'exploitation (hors taxes) :		
Cotisations	289 370	240 481
Ventes de marchandises	0	0
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	428 864	298 461
Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	754 855	595 900
Utilisations des fonds dédiés	150 877	126 749
Autres produits	3 280	77 916
Total I	1 627 246	1 339 507
<i>dont à l'exportation</i>	0	0
Charges d'exploitation (hors taxes) :		
Achats de marchandises	0	0
Variation des stocks [marchandises]	0	0
Achats d'approvisionnements	0	0
Variation de stocks d'approvisionnements	0	0
Autres charges externes*	629 051	444 034
Impôts, taxes et versements assimilés	49 498	43 499
Rémunération du personnel	666 952	545 572
Charges sociales	248 964	210 166
Dotations aux amortissements	2 624	2 417
Dotations aux provisions	24 000	21 368
Report en fonds dédiés	0	56 389
Autres charges	403	5 769
Total II	1 621 493	1 329 213
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	5 753	10 294
Produits financiers (1) (III)	4 182	1 485
Charges financières (IV)	3 227	3 287
Produits exceptionnels (1) (V)	0	0
Charges exceptionnelles (VI)	180	91
Impôts sur les bénéfices (VII)	0	0
BENEFICE ou PERTE (I-II+III-IV+V-VI-VII) (2)	6 528	8 401
* Y compris:		
- redevances de crédit-bail mobilier;		
- redevances de crédit-bail immobilier.		
(1) Dont reprises sur provisions (et amortissements)		
(2) Compte tenu d'un résultat exceptionnel de (V-VI) ou (VI-V)		
Produits des contributions volontaires en nature	267 675	579 322
Charges des contributions volontaires en nature	-267 675	-579 322

(a) A inscrire, le cas échéant, sur des lignes distinctes.

(b) Stock final moins stock initial.

(c) Y compris droits de douane.

(d) Stock initial moins stock final.

ANNEXE aux COMPTES de l'EXERCICE

ARRETES au 31 août 2023

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 31 août 2023 par les dirigeants de l'association :

- **FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE**

a. Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels selon la réglementation française en vigueur :

1. continuité de l'exploitation ;
2. permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
3. indépendance des exercices.

La fédération a arrêté ses comptes en respectant le règlement n° 2018-06.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques, n'ayant pas d'éléments ayant fait l'objet d'une réévaluation.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes dans sa réunion du 22 novembre 2023.

b. Changements de méthodes

Néant.

c. Description de l'Objet Social, des Activités ou Missions Sociales réalisés et des Moyens mis en œuvre

L'objet social, la description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées par l'association est de :

- regrouper les associations gérantes d'écoles de production enregistrées comme telles et qui utilisent les travaux réels vendus (produits propres, sous traitance industrielle, maintenance) comme principal support pédagogique de la formation et comme moyen de financement représentant au moins un tiers en valeur du volume globale d'activité
- représenter l'ensemble des associations adhérentes auprès des instances politiques et économiques nationales et européennes
- jouer un rôle de conseil pour les développements projetés par les adhérents ou pour la création ou l'intégration de nouvelles entités
- favoriser les échanges d'expériences : éducatives, pédagogiques, techniques commerciales, etc...
- être un laboratoire de recherche des besoins nouveaux de formation
- promouvoir et/ou réaliser la formation interne des personnels des différentes écoles de production

Les moyens mis en œuvre par l'association sont de deux types :

- Les salariés de l'association
- Les bénévoles de l'association, notamment le Président, le bureau, le conseil d'administration, mais également tous les bénévoles du comité de labélisation

d. Engagements financiers et autres informations :

Engagements reçus :

Néant

Engagements donnés :

Néant

• **NOTES SUR LE BILAN ACTIF**

a. Immobilisations

Actifs immobilisés : les mouvements de l'exercice sont les suivants :

Valeurs brutes	A l'ouverture	Réévaluation	Augmentation	Diminution	A la clôture
<i>Immo incorporelles</i>	8 346				8 346
<i>Immo corporelles</i>					
Terrains					
Constructions					
Autre immo corporelle	12 886		2 248	599	14 535
Immo. En cours					
<i>Immo financières</i>	15 000	-	0	15 000	0
<i>Prêt écoles</i>					
TOTAL	27 886	-	2 248	15 599	22 881
Amort et provisions	A la clôture		Augmentation	Diminution	A la clôture
<i>Immo incorporelles</i>					
<i>Immo corporelles</i>					
Constructions					
Autre immo corporelle	7 418		2 752	599	9 571
<i>Immo financières</i>		-			
TOTAL	7 418	-	2 752	599	9 571

b. Evaluation des éléments fongibles du stock :

Sans objet

c. Etat des créances :

Les créances sont essentiellement composées de produits à recevoir décomposés comme suit :

- Cotisations à recevoir : 61 130 €
- Créances douteuses : 24 000 €
- Subventions à recevoir : 178 411 €
- Fonds de dotation : 294 000 €
- Acomptes fournisseurs : 1 631€
- Avance personnel : 1 100€

d. Valeurs mobilières de placement et comptes bancaires

Au 31 août 2023, la FNEP dispose d'un compte courant d'un montant de 51 804 €, de parts sociales de la BP AURA pour une valeur de 100 000 €, et des comptes sur livret/Livret A pour une valeur de 276 500 €.

e. Charges constatées d'avance :

Les charges constatées d'avance s'élèvent à un montant de 9 667 €, concernant des leasing, assurances, hébergement de site internet.

f. Produits à recevoir inclus dans les comptes de bilan :

Les subventions à recevoir s'élèvent à un montant de 178 411 €.

• **NOTES SUR LE BILAN PASSIF**

a. Fonds propres

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds associatif				
Subventions d'investissements				
Report à nouveau	338 882	8 401		347 283
Résultat	8 401	6 528	8 401	6 528
Fonds dédiés	246 045	68 158	150 877	163 326
Fonds propres	593 328	83 087	159 278	517 137

Variation des fonds dédiés sur l'exercice

	Fonds dédiés à l'ouverture	Reclassement depuis PCA en N-1	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Fonds dédiés à la clôture
Bettencourt	72 294			61 075	11 219
LFSE	117 362			33 413	83 949
Belon	56 389		68 158	56 389	68 158
TOTAL	246 045		68 158	150 877	163 326

b. Dettes

	Montant brut	A un an au +	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Etabl. De crédit	214 528	70 988	143 540	
Acpte/commandes				
Fournisseurs	51 677	51 677		
Dettes fiscales et sociales	187 269	187 269		
Autres dettes	20 948	20 948		
Pdts constatés d'avance				
TOTAL	474 422	330 882	143 540	

Charges à payer incluses dans les postes du bilan

- Factures non parvenues :	8 246 €
- Dettes sociales :	144 782 €
<u>Total</u> :	153 028 €

Produits constatés d'avance

- Subventions reçues d'avance :	0 €
<u>Total</u> :	0 €

• **NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

Les recettes comptabilisées

Les recettes comptabilisées se décomposent comme suit :

- Subvention :	428 864
- Taxe d'apprentissage :	935
- Cotisations écoles :	289 370
- Transfert de charges :	733 487
- Fonds dédiés :	150 877
- Reprise amt :	21 368
- Autres produits :	2 344
<u>Total</u> :	1 627 245

Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 621 493 € et correspondent entre autres à des frais généraux, et des salaires et des charges sociales.

Une facture à la Banque des Territoires a été déprécié pour 100% pour un montant de 24 000€.

Informations relatives aux modalités de rémunération des dirigeants

Article 20 de la loi du 23 mai 2006 relatif à la rémunération des dirigeants.

Selon cet article, les associations, dont le budget annuel est supérieur à 150.000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50.000 €, doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature. Cette disposition doit figurer dans l'annexe des comptes annuels.

Dans l'association, les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés sont le Président, le Trésorier et le Directeur Général.

Les deux premiers étant bénévoles et ne percevant donc pas de rémunérations, cela reviendrait à communiquer une information individualisée concernant le Directeur Général.

En conséquence de quoi, aucune rémunération et aucun avantage en nature ne peuvent être divulgués, la loi ayant prévu que l'information doit être globale et n'a pas à être donnée de façon nominative.

- **CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**

La réglementation comptable des associations définit la contribution volontaire en nature comme l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit (Règl. ANC 2018-06 art. 211-1). Dans notre cas, il s'agit des membres de l'association qui assurent bénévolement un travail normalement effectué par du personnel salarié. Cette comptabilisation, sans impact sur le résultat, est faite en classe 8.

- Les heures de bénévolat du Président de la Fédération s'élèvent à 960 heures valorisées à 50€ de l'heure, soit un total de 48 000€
- Les heures de bénévolat de gouvernance c'est-à-dire du bureau, du conseil d'administration, des UREP, de la communication s'élèvent à 2 133 heures valorisées à 50€ de l'heure soit 106 650€
- Les heures de bénévolat pour le label et les audits s'élèvent à 1 307 heures valorisées à 75€ de l'heure soit 98 025€.

Le total des heures de bénévolat s'élèvent à 4 400 heures, soit 3 ETP pour un total de 252 675€

L'accompagnement de la structure Share-It en mécénat de compétences pour de la sensibilisation et la mise en place sur la cybersécurité et RGPD correspond à 15 jours hommes valorisées à 1 000€ la journée soit 15 000€.